
Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Séance du mardi 07 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept mars l'assemblée régulièrement convoqué le 03 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Gérard DESCOTTE.

Sont présents : Gérard DESCOTTE, Michel HÉRAUD, Nadine MALAVAL, Sylviane CALMELS, Daniel SENEGAS, Mickaël THOMAS, Marie-Hélène LE MERRE, Franck LAFUENTE, Ange VIALE, Anne-Marie CLUZEL

Représentés : Maxime CONSTANS, Francis CASTELBOU, Rémi BARDY, Albert FABRE

Excuses :

Absents : Sébastien GAYRAUD

Secrétaire de séance : Sylviane CALMELS

Compte rendu de la séance du mardi 07 mars 2023

Secrétaire(s) de la séance :

Sylviane CALMELS

Ordre du jour:

1. Approbation du compte rendu de la séance du 22/02/2023
2. Réouverture de l'auberge
3. Etat d'avancement du projet de réhabilitation de l'auberge
4. Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement de l'aire de pique-nique et de repos de Pinet
5. Finalisation de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière du Viala et réflexion sur la pose de colombarium dans les cimetières de villages
6. Participation financière à la FODSA (suivi sanitaire des élevages)
7. Questions diverses
8. Délibérations à signer.

Délibérations du conseil :

1- Approbation du compte rendu de la séance du 22/02/2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2- Ré ouverture de l'auberge

Bail commercial dérogatoire avec la gérante de l'Auberge Mme GUTIERREZ Mélanie (DE_2023_008)

Le conseil municipal;

Vu l'article L. 145-5 du Code de Commerce ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune est propriétaire de l'Auberge du Viala du Tarn située dans le bourg sur les parcelles cadastrées section **AD n°294**.

Le bien fait partie du domaine privé de la collectivité.

Ce bâtiment abrite au rez-de-chaussée une partie bar-cuisine-restauration et au premier étage une partie hébergement (pour l'instant fermée au public).

La commune confiait jusqu'en 2022 l'exploitation de l'activité de restauration à un preneur via une convention de location-gérance.

Ce dernier a informé la commune le 08/04/2022 de sa volonté de résilier le contrat.

Dans le cadre d'une réflexion globale sur l'avenir de ce bien, la commune a engagé une réflexion sur un important projet de réhabilitation du bâtiment pour pouvoir exploiter l'intégralité de la surface commerciale et pour répondre aux besoins de la clientèle actuelle.

Les travaux de réhabilitation devraient débuter à l'automne 2023. Le début des travaux est conditionné par l'obtention d'un niveau de subvention suffisant, entre 30 et 40% du montant prévisionnel du coût de l'opération.

Souhaitant dans un premier temps rouvrir l'auberge, Monsieur le Maire propose au Conseil d'envisager la gestion commerciale au moyen d'un bail commercial dérogatoire pour une durée de 7 mois.

Il explique que ce montage juridique permettrait de confier à un tiers l'exploitation d'une ou plusieurs activités commerciales pour une durée maximale de trois ans en contrepartie d'un loyer et selon des modalités déterminées par convention, conformément au Code de Commerce.

- Monsieur le Maire **fait état de la candidature de** Madame GUTIERREZ Mélanie

Au regard des garanties qu'elle présente, Monsieur le Maire propose de lui confier l'exploitation de l'auberge pour la saison 2023.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

_ APPROUVE la candidature de GUTIERREZ Mélanie

- **APPROUVE** la mise en gestion de l'**Auberge du Viala du Tarn** via un bail commercial dérogatoire,
- **DECIDE** de signer ledit bail avec Madame GUTIERREZ,
- **APPROUVE** le modèle de bail dérogatoire,
- **DECIDE** de prévoir un loyer mensuel de 200,00€HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail et l'ensemble des actes afférents.

ADOPTÉE : à quatorze (14) voix pour

3- Etat d'avancement du projet de réhabilitation de l'auberge

Après de multiples échanges avec SICA Habitat qui assure la maîtrise d'œuvre du projet et les bureaux d'étude structure et énergie nous disposons de l'Avant-Projet Sommaire.

L'objectif maintenant est d'aboutir à l'Avant-Projet Détaillé pour la fin du mois de mars afin de disposer de toutes les données qui nous permettront de renseigner notre demande de financement relative au volet rénovation énergétique du bâtiment que nous déposerons auprès du « Fonds vert ». La limite de dépôt étant fixée au 31 mars 2023.

Par ailleurs nous rencontrons progressivement tous les partenaires financiers potentiels susceptibles de nous accompagner financièrement sur cette opération. Des solutions commencent à se dessiner sans toutefois être validées à ce jour.

Il est bien entendu que sans un accompagnement financier significatif nous ne pourrions pas réaliser cette opération.

4- Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement de l'aire de pique-nique et de repos de Pinet

Validation du marché à l'entreprises retenue pour les travaux d'aménagement de l'aire de pique-nique de Pinet (DE_2023_011)

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée du rapport d'analyses des offres pour les travaux d'aménagement de l'aire de pique-nique et de repos de Pinet dans le cadre du chemin de grande randonnée GR 736 parcelle AC18.

Suite à cette consultation en date du 6 février 2023,

3 entreprises ont répondu à l'issue de cette consultation se terminant le mercredi *1er mars 2022*.

A l'ouverture des plis qui a eu ce *8 mars 2023* et après l'examen attentif du maître d'ouvrage et des membres de la commission d'appel d'offres régulièrement convoqués à ladite séance de **l'analyse des offres** du même jour, il ressort que les *offres de l'entreprise CONSTANS JUERY et celles de l'entreprise Sarl LADEPEYRE ne peuvent pas être retenues car leur montant est supérieur à 16 000 €, considérant que ces chefs d'entreprises sont dans l'exécutif de la commune et de ce fait sont passibles de prise illégale d'intérêts(article .432-12 du Code Pénal) et peuvent être punis de 5 ans d'emprisonnement et de 500 000€ d'amende.*

Par conséquent, le marché est attribué au troisième soumissionnaire : ROMERO CONSTRUCTIONS à St Georges de Luzençon pour un montant de : 23 201.50 € HT

TABLEAU D'ANALYSE DES OFFRES EN DATE DU 8 mars 2023

Conclusions, décisions de la Personne Responsable de la Consultation

Entreprise et montant du devis retenu suite à l'analyse

Entreprises	Offre HT	Offre TTC
ROMERO CONSTRUCTIONS	23 201,50 €	27 841,80 €
CONSTANS JUERY	22 498,00 €	26 997,60 €
LADEPEYRE	22 858,00 €	27 429,60 €

Monsieur le Maire, la commission d'appel d'offres, le pouvoir adjudicateur ayant mis leur décision finale en attente comme l'exige la loi des marchés publics, le maître d'ouvrage doit maintenant **retenir son choix en le proposant à son Conseil Municipal pour validation**

Le Conseil Municipal **après un sérieux délibéré**, considérant la valeur technique, la valeur du prix,

- **VALIDE l'attribution du devis à l'entreprise désignée ci-dessus pour les travaux sus mentionnés.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise ROMERO CONSTRUCTIONS.**
- **DIT que la dépense d'investissement sera inscrite au budget 2023 de la commune.**

ADOPTÉE : à douze (12) voix pour

5- Finalisation de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière du Viala et réflexion sur la pose de columbarium dans les cimetières de villages

Reprise des concessions en état d'abandon au cimetière du Viala (DE 2023 009)

Pour rappel de la procédure : Une Commune a la possibilité de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon. Cette disposition est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Cependant depuis le décret du 5 août 2022-1127, le délai d'attente pour la reprise est passé de 3 ans à 1 an.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 22 octobre 2018 puis le 14 janvier 2019 **date du premier constat d'abandon et visait douze concessions (fichier ci-joint).**

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées. La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été légalement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal de l'hiver 2019 distribué dans tous les foyers de la commune.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal sera dressé dans les prochains jours pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Une famille s'est faite connaître et a demandé l'arrêt de la procédure en se justifiant de sa qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession *pour la 1ère concession Salson Carles Dié Josée (carré 3)*. Ladite concession Salson Carles a été retirée immédiatement de la procédure de reprise par les services municipaux.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Monsieur le Maire **demande au Conseil de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon**, (au nombre de **onze**) dont la liste est déposée sur le bureau et annexée à la présente.

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire, il lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions en état d'abandon (liste ci annexée) dans le cimetière communal du Viala du Tarn, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à **quatre ans d'intervalle**, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que lesdites concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions en leur noms et aux noms de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière, et notamment eu égard le manque de places disponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– **DECIDE :**

→ **que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-jointe sont reprises par la commune ;**

→ **qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,**

→ **que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.**

– **INVITE le Maire** à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE : quatorze (14) voix pour

Réflexion sur la pose de Columbarium dans les cimetières de villages.

Cette réflexion est confiée aux commissions cimetières sous la direction de Marie- Hélène LE MERRE qui rendra compte au Conseil Municipal. Sur la base des propositions communes des différentes commissions cimetières le Conseil Municipal définira une politique applicable sur tout le territoire de la commune.

6- Participation financière à la FODSA (suivi sanitaire des élevages)

Cette participation financière ne concerne pas directement les besoins et activités de la commune en tant que collectivité.

A l'unanimité cette participation financière est supprimée.

7- Questions diverses

Néant

8- Délibérations à signer.

Admission en non valeurs produits irrécouvrables divers débiteurs eau et assainissement (DE 2023 010)

Monsieur le maire rend compte à l'Assemblée **d'un état de produits irrécouvrables** émis par le Service de Gestion Comptable de St-Affrique en date du 24/02/2023 dont le montant s'élève à -619,62 Euros en dette au budget de l'eau et assainissement pour des factures impayées en 2017-2018-2019-2021 au nom de divers débiteurs.

Il convient d'admettre les titres en irrécouvrable par délibération et en prévoyant les crédits au Compte 6541.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'admettre les titres en irrécouvrables en non valeurs.
- **DIT** que la somme de 619,62 Euros prélevée sur le budget de l'eau et de l'assainissement 2023.

ADOPTÉE : quatorze (14) voix pour

Autorisation de mandater avant le vote du budget (DE 2023 012)

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de mandater les paiements suivants avant le vote du budget primitif 2023

- Compte 2138-000 montant : 1000,00 Euros
- Compte 2131-31 montant : 1000,00 Euros

Monsieur le Maire précise que ces dépenses ne sont pas couvertes par un report de crédits antérieurs, qu'elles interviennent dans l'attente du vote du budget 2023, et qu'elles ne dépassent pas le quart des crédits ouverts au budget précédent (article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE Monsieur le Maire, à engager instamment ces dépenses** afin d'honorer lesdites factures et à ce jour non acquittées.

– **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023 et aux comptes affectés ci-dessus.

ADOPTÉE : quatorze (14) voix pour